



**MAIRIE DE FONTVIEILLE**

**PROCES-VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**= := := := := :=**

**SÉANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

**Étaient présents :**

M. Gérard GARNIER, M. Stéphan CATHALA, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, M. Gérard MARTIN, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Elodie BRUNEL, M. René NOUAILHAT, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marie DUBOS, M. Benoît HERTZ, Mme Marion BISCIONE, Mme Mireille PRAT, M. Michel GALLE, M. Pierre GAUTHIER, M. Guy ARNAUD, Mme Annick RIPERT

Procuration de Mme Anne POMERY à M. Guy ARNAUD  
 Mme Anne GAZEAU SECRET à M. Michel GALLE  
 Mme Fabienne KRAEMER à M. le Maire.  
 M. Laurent SAUTECOEUR à M. Jean-Michel CALANDIN  
 Mme Sandrine ROUMANILLE à M. René NOUAILHAT

**88/12/2023 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne M. Olivier MARSEILLE comme secrétaire de séance.

**89/12/2023 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

**90/12/2023 : Compte rendu de décisions**

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

**Décision 51/2023** : Vu l'action intentée par M. Philippe ROSTAN, Mme Elisabeth ROSTAN, M. Pascal FROHN, Mme Nadine ROUSSIN, M. Nicolas GIL, Mme Christel GIL, contre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille en vue d'annuler l'arrêté prenant accord du permis de construire n° 0130382200024 pris par la commune le 20 janvier 2023 et attribué à la SAS FULL IMMO,

Vu la nécessité de défendre la commune dans cette affaire devant le tribunal Administratif de Marseille,

Maître Guillaume MERLAND, avocat associé MB AVOCATS (A Montpellier, a été missionné afin de défendre la commune Administrative de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à M. Philippe ROSTAN, Mme Elisabeth ROSTAN, M. Pascal FROHN, Mme Nadine ROUSSIN, M. Nicolas GIL, Mme Christel GIL.

Il a été signé pour ce faire avec Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé, une convention fixant les modalités des honoraires d'avocat appliqués ainsi que les droits, frais et débours exposés pour les besoins de son intervention dont les modalités sont les suivantes :

- Taux horaire des honoraires : 150 € HT (le temps passé estimatif s'élève à 13 heures correspondant à un montant total de 1 950 € HT) ;
- + frais estimés à 400 € HT avec vacation horaire de 50 € HT pour déplacements supérieurs à 1 heure de temps de trajet + frais kilométriques et frais de péage et de parking ;
- + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance.

Décision 52/2023 : Un avenant au contrat 013038-PMS\_00 permettant de verser un complément de salaire aux agents en arrêt depuis au moins trois mois, a été signé avec la MNT prévoyant une modification du taux de cotisation à 2,49 % du paragraphe C des conditions particulières du contrat pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées.

### **91/12/2023 : Crèche – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 13**

Mme Elodie BRUNEL, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Direction de la Vie Locale du Conseil Départemental 13 octroie aux crèches municipales une subvention d'aide au fonctionnement.

Cette subvention s'élève pour 2024 à 220 € par berceau, comme en 2023.

La crèche LOU BELEN en bénéficie depuis de nombreuses années (le montant annuel perçu depuis 2016 est de 8 140 €) et cette somme est indispensable pour compléter les recettes de son budget.

La présente délibération sera annexée à l'appui de notre dossier de demande de cette subvention pour l'année 2024, à déposer en janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la demande de subvention pour 2024 d'aide au fonctionnement des crèches allouée par le Conseil Départemental 13 pour un montant de 8 140 €,
- de charger M. le Maire de solliciter le Conseil Départemental 13 pour l'obtention de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide à l'unanimité la demande de subvention 2024 d'aide au fonctionnement des crèches allouée par le Conseil Départemental 13 pour un montant de 8 140 €,
- Autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental 13 pour l'obtention de cette subvention.

### **92/12/2023 : Autorisation d'investissement 2024 – Budget Annexe Cinéma EDEN**

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2023 :

BUDGET ANNEXE CINEMA EDEN	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25%)
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		
• 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	10 700,00	2 675,00
• 21838 – Autre matériel informatique	1 700,00	425,00
• 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	500,00
• 2188 – Autres immobilisations corporelles	3 302,30	825,57
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>17 702,30</b>	<b>4 425,57</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Cinéma EDEN pour l'exercice 2023.

#### 93/12/2023 : Autorisation d'investissement 2024 – Budget Annexe Crèche Lou Belen

M. Jean-Michel CALADIN, rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Crèche Lou Belen pour l'exercice 2023 :

BUDGET ANNEXE CRECHE	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25%)
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		
• 2051 – Concessions et droits similaires	2 200,00	550,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>2 200,00</b>	<b>550,00</b>
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		
• 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	200,00	50,00
• 21838 – Autre matériel informatique	1 700,00	425,00
• 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	3 500,00	875,00

• 2188 - Autres	5 775,22	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>11 175,22</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 375,22</b>	<b>3 343,80</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Crèche Lou Belen pour l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Annexe Crèche Lou Belen pour l'exercice 2023.

#### 94/12/2023 : Autorisation d'investissement 2024 – Budget Commune

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, je vous propose dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024 d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	BP 2023	AUTORISATION 2024 (25%)
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>		
• 2031 – Frais d'études	2 000,00	500,00
• 2051 – Concessions et droits similaires	18 000,00	4 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>		
• 2111 – Terrains nus	192 000,00	48 000,00
• 2117 – Bois et forêts	40 000,00	10 000,00
• 2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	40 000,00	10 000,00
• 21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs	67 500,00	16 875,00
• 21318 – Constructions autres bâtiments publics	53 000,00	13 250,00
• 21351 – Installations générales, agencements des constructions - bâtiments publics	367 000,00	91 750,00
• 2151 – Réseaux de voirie	20 000,00	5 000,00
• 2152 – Installations de voirie	65 000,00	16 250,00
• 21533 – Réseaux cablés	11 000,00	2 750,00
• 21534 – Réseaux d'électrification	49 000,00	12 250,00
• 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00	750,00

• 215738 – Autre matériel et outillage de voirie	13 000,00	3 250,00
• 21578 – Autre matériel technique	7 000,00	1 750,00
• 2158 - Autres installations, matériels et outillage techniques	95 400,00	23 850,00
• 21828 – Autres matériels de transport	80 000,00	20 000,00
• 21838 – Autre matériel informatique	17 000,00	4 250,00
• 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	12 100,00	3 025,00
• 2185 – Matériel de téléphonie	1 100,00	275,00
• 2188 – Autres immobilisations corporelles	54 527,64	13 631,91
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>1 187 627,64</b>	<b>296 906,91</b>
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>		
• 2313 - Constructions	837 000,00	209 250,00
• 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	353 000,00	88 250,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>1 190 000,00</b>	<b>297 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 397 627,64</b>	<b>599 406,91</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listées ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements listés ci-dessus selon les limites du quart des crédits ouverts au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023.

### **95/12/2023 : Cinéma Municipal L'Eden – autonomie financière**

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 06 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le classement du budget du cinéma L'Eden en service public administratif (SPA) et sa gestion sous nomenclature comptable M57.

L'article L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales précisé par la circulaire interministérielle du 10 juin 2016, impose dans ce cas, que le cinéma soit doté de l'autonomie financière avec création d'un compte 515 sur le budget 22808 correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans cette phase transitoire et pour permettre au cinéma de faire face à ses premières dépenses en 2024, il est nécessaire de prévoir dès 2023 le versement à ce budget d'une avance sur la subvention d'équilibre 2024.

Il est proposé d'évaluer cette subvention à 49 900,00 euros, montant dans le cadre de la subvention d'équilibre inscrite au budget annexe 2023. Ce montant global, qui sera repris dans le budget 2024, fera l'objet de plusieurs versements au cours de l'année 2024 dont le premier, d'un montant de 13 900,00 euros, sera effectué avant fin 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter l'autonomie financière du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'évaluer la subvention d'équilibre 2024 globale du budget annexe du cinéma L'Eden à la somme de 49 900,00 euros ;
- D'autoriser avant fin 2023, le versement d'un premier acompte sur la subvention d'équilibre 2024 du cinéma L'Eden pour un montant de 13 900,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Acter à l'unanimité l'autonomie financière du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Evalue à l'unanimité la subvention d'équilibre 2024 globale du budget annexe du cinéma L'Eden à la somme de 49 900,00 euros ;
- Autorise à l'unanimité avant fin 2023, le versement d'un premier acompte sur la subvention d'équilibre 2024 du cinéma L'Eden pour un montant de 13 900,00 euros.

### **96/12/2023 : Prime pouvoir d'achat**

M. le Maire, rapporteur, indique que le 31 octobre 2023 est paru au Journal Officiel, le décret portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale dont copie en annexe.

Le décret précise les modalités de la mise en œuvre de cette prime dont il est rappelé que l'institution est à la libre appréciation des organes délibérants des collectivités ou établissements publics, après avis du comité social compétent.

Les membres du Comité Social Territorial ont débattu sur ce sujet le 29 novembre 2023 et ont émis un avis favorable à son attribution à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le principe d'attribution de la prime pouvoir d'achat à l'ensemble des agents de la collectivité,
- D'acter le report lors d'une prochaine séance du conseil municipal, de la décision concernant la définition dans le respect des directives du décret susmentionné, des modalités d'attribution de cette prime et notamment le montant alloué pour chacune des catégories de rémunération brute concernée et la date prévisionnelle de ou des versement(s).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Acte à l'unanimité le principe d'attribution de la prime pouvoir d'achat à l'ensemble des agents de la collectivité en rappelant que cette attribution ne pourra être effective que pour les agents qui rentrent dans le cadre réglementaire fixé par décret,
- Acte à l'unanimité le report lors d'une prochaine séance du conseil municipal, de la décision concernant la définition dans le respect des directives du décret susmentionné, des modalités d'attribution de cette prime et notamment le montant alloué pour chacune des catégories de rémunération brute concernée et la date prévisionnelle de ou des versement(s). M. CALANDIN intervient pour indiquer que la période prise en compte pour le calcul de cette prime s'échelonne entre 2022 et 2023.



## **97/12/2023 : Renouvellement adhésion au pôle santé - médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 13**

Mme SCIFO-ANTON, rapporteur, expose :

La commune est adhérente au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion des Bouches du Rhône dont la convention arrive à terme au 31 décembre 2023.

Ce service assure les visites médicales des agents. Par l'intermédiaire de cette convention, le centre de gestion met également à disposition de la commune un agent en charge des missions de prévention et sécurité au travail (ACFI = agent chargé de la fonction d'inspection).

La participation financière d'adhésion à ce service comprend :

- Pour la médecine professionnelle et préventive, une participation forfaitaire de 65 € par agent et par an ;
- Pour la prévention sécurité au travail : un coût forfaitaire annuel de 1 839 €.

Le renouvellement de cette convention est proposé pour une durée de 2 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025 (projet de convention annexé).

Le Comité Social Territorial dûment réuni le 29 novembre 2023, a été informé de cette proposition de renouvellement d'adhésion et n'y a vu aucune objection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au pôle santé – médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 13 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au pôle santé – médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 13 et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention correspondante.

## **98/12/2023 : Proposition d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence proposé par le Centre de Gestion 13**

Mme Sylvette SCIFO-ANTON, rapporteur, expose :

Le centre de gestion des Bouches du Rhône propose une nouvelle prestation pour la mise en place du dispositif obligatoire de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail incombant aux employeurs des trois versants de la fonction publique (loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM, conclu du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable une fois soit jusqu'au 20/06/2026.

La commune peut adhérer à ce dispositif qui comprend les composantes ci-après conformes au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics dans le cadre de la loi précitée :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permettrait à la commune de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au centre de gestion 13.

En cas de signalement via la plateforme, la commune devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13 / bénéficiaire / prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. Mme SCIFO-ANTON précise qu'à ce jour, le coût unitaire n'est pas connu. La commune se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le centre de gestion 13 en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion bipartite avec le centre de gestion 13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13 / bénéficiaire / prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne pourra excéder la durée du marché.

Le Comité Social Territorial dûment réuni le 29 novembre 2023, a été informé de cette proposition d'adhésion et l'a validée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence proposé par le Centre de Gestion 13 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions ou tous documents nécessaires au fonctionnement de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence proposé par le Centre de Gestion 13 et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer toutes les conventions ou tous documents nécessaires au fonctionnement de ce dispositif.

### **99/12/2023 : Proposition d'adhésion au service pôle numérique de la CCVBA**

M. le Maire, rapporteur, indique que par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil Communautaire a créé un service commun pôle numérique qui assure trois blocs de fonctions :

- RGPD – DPO mutualisé : le Règlement Général de Protection des Données (ou RGPD) rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO = data protection

officer) dans certains cas, notamment lorsqu'un traitement de données est effectué par une autorité publique ou un organisme public. Mis à jour, rédaction et mise à jour du registre de traitement et analyse d'impact. Cette obligation concerne toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

- Systemes informatiques : gestion des postes informatiques, téléphonie, prestataires externes, mise en œuvre du plan d'action selon l'analyse d'impact RGPD, conduite de projets (ex. : open data, cyber sécurité, analyse des offres de prestations...)
- SIG ou système d'informatique géographique : crée, gère, analyse et cartographie tous les types de données.

Pour l'exercice de ces blocs de fonctions, la CCVBA met à disposition de la commune son équipe (à ce jour, 3 ETP : DPO, technicien informatique et géomaticien).

Les conditions financières de l'adhésion à ce service sont définies comme suit :

- RGPD – DPO mutualisé : par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire avait décidé de payer la cotisation des communes au SICTIAM alors en charge du DPO mutualisé pour les onze structures (CCVBA + 10 communes). La création du service commun internalise cette mission DPO mutualisé au sein de l'intercommunalité au bénéfice des mêmes structures, qui n'est donc pas facturée aux communes.
- Systemes informatiques : facturation au forfait par postes informatiques détenus par la commune.
- SIG : missions de SIG facturées selon le temps de travail du géomaticien.

La durée de la convention est indéterminée. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties ou dénoncée par délibération de chacun des organes délibérants après préavis de 6 mois.

Le Conseil Social Territorial dûment réuni le 29 novembre 2023, a été informé de cette possibilité d'adhésion à ce nouveau service proposé par la CCVBA et n'y a vu aucune objection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service pôle numérique de la CCVBA,
- De définir le ou les bloc(s) de fonction souhaités,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

M. CALANDIN demande si le fonctionnement actuel avec l'intervention ponctuelle d'un des agents du service technique qui a des connaissances en informatiques perdurera.

M. le Maire indique que non car le principe au regard de la complexité des outils et logiciels informatiques aujourd'hui et du développement de la dématérialisation, est de faire appel à de vrais professionnels tels que proposés par ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adhérer au service pôle numérique de la CCVBA pour les trois blocs de fonction proposés
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

### **100/12/2023 : Avenant à la convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et la Commune (Château de Montauban)**

Mme Marie-France ARNAUD, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération n° 20/03/2022 du 29 mars 2022, accepté la signature d'une convention de prestation de service avec l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence pour la commercialisation de prestations touristiques à destination du Château de Montauban.

Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre de nouvelles conditions de facturation des factures correspondantes soient adressées à une adresse différente

Toutefois, l'article 10 de la convention initiale impose que toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention et tout accord particulier susceptible d'intervenir entre les parties doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle adresse de facturation.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle adresse de facturation et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cet avenant n° 1.

### **101/12/2023 : Production des énergies renouvelables - proposition de zones d'accélération**

M. le Maire, rapporteur, expose :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables présente un dispositif dit « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables ainsi que de leurs équipements connexes », dont la vocation est de définir des zones prioritaires contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et de faciliter l'implantation de projets.

Une procédure de planification territoriale est ainsi proposée, donnant la main aux communes. Par courrier en date du 12 mai 2023, M. le Préfet nous a enjoint de lui communiquer sous six mois, nos propositions de zones d'accélération par type d'énergie renouvelable.

Mme la Ministre à la Transition Ecologique a précisé par courrier du 29 juin 2023 que les communes auraient jusqu'au 30 décembre 2023 pour réaliser la remontée à l'Etat de ces zones.

Ce travail requis par l'Etat présente des conséquences importantes pour les communes et pour les territoires qu'elles composent. Ces zones d'accélération devront in fine être transcrites dans les Plan Locaux d'urbanisme, dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Conscients de ces conséquences, les différents acteurs intercommunaux du territoire à savoir le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, le Parc Naturel Régional des Alpilles, la Communauté des Communes Vallée des Baux Alpilles les Communautés d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, ont tenu à faire savoir au Préfet que ces zones d'accélération seraient dessinées en cohérence avec les projets de territoire de chacun, inscrits dans les documents cadres.

La commune a ainsi été aidée et accompagnée dans cette démarche complexe par ces cinq structures qui ont décidé d'unir leurs moyens afin de former une cellule technique d'accompagnement avec mise en commun de l'ingénierie présente dans chacune d'entre-elles.

Le fruit de ce travail est regroupé dans un document, dont copie en pièce annexée, qui présente pour le territoire de Fontvieille l'ensemble des zones d'accélération retenues pour chaque mode de production des énergies renouvelables.

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles par délibération n° CS-2023-81 du 27 novembre 2023, a donné un avis favorable aux propositions faites par la commune de Fontvieille selon les termes suivants : « Fontvieille : La commune a proposé des zones d'accélération qui respectent les différents enjeux du territoire du Parc, que ce soit au niveau paysager, au niveau environnemental ou au niveau énergétique, sans que cela soit contraire à la Charte. La zone d'activités économiques a été ciblées comme zone d'accélération. Ces zones sont en conformité avec la Charte. La commune ne présente pas de potentiel pour le solaire au sol, les ombrières sur canaux, l'hydraulique ainsi que les énergies de

récupération. Concernant l'éolien, les enjeux sur la commune sont t n'a été proposée. La Commune ne souhaite pas proposer de zone de

Le dossier définissant et délimitant les zones d'accélération des énergies renouvelables pour la Commune fait l'objet depuis le 27 novembre 2023, d'une concertation publique par mise en ligne du document sur le site internet de la commune et par mise à disposition avec registre de recueil des remarques et/ou observations à l'accueil général de la Mairie aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies dans le document ci-annexé ;
- De donner pouvoir au Maire de signer toute pièce qui s'avérerait utile à la bonne exécution de la présente décision.

M. GALLE demande le dérouler pour intégrer par la suite ces zones au PLU.

Mme BISCIONE précise qu'il lui semble qu'il y a une erreur de cartographie sur des zones agricoles et naturelles.

M. le Maire indique que le dossier présenté est envoyé aux services de l'Etat et qu'il y aura certainement des retours avec amendements à prévoir au cours de l'année 2024 donc très certainement des corrections à apporter sachant que la version définitive ne sera actée que fin 2024. A la suite, une procédure spécifique de révision simplifiée permettra d'intégrer ces zones au PLU.

M. CALANDIN rappelle qu'il s'agit d'une demande expresse de l'Etat auquel les élus ont dû répondre dans un délai très court.

Mme SCIFO-ANTON précise qu'à sa connaissance et suite au travail effectué en groupe d'élus ayant permis la réalisation du document présenté, peu de zones sont à toucher.

Aucun autre élu n'intervenant, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies dans le document ci-annexé et donne, à l'unanimité, pouvoir à M. le Maire de signer toute pièce qui s'avérerait utile à la bonne exécution de la présente décision.

### **102/12/2023 : Crèche – CAF : Convention d'Objectifs et de Financement – Fonds de modernisation des établissements de jeunes enfants « FME »**

Mme Elodie BRUNEL, rapporteur, indique que dans le cadre de travaux de rénovation des locaux et de la mise aux normes de la crèche Lou Belen, les services de la CAF nous propose une aide financière à travers la signature d'une convention d'Objectifs et de Financement dite « Fonds de modernisation des établissements de jeunes enfants – FME ».

Cette aide porte sur un montant total HT de travaux estimé à 151 666,67 € subventionné par le FME – CAF pour 121 334 € HT soit 3 279, 29 € par place existante sur la structure (pour rappel : 37 places). L'autofinancement pour la commune sera donc de 30 332,67 € HT.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Financement – Fonds de modernisation des établissements de jeunes enfants « FME » telle que proposée par la CAF.

M. GALLE souhaite revenir sur la délibération précédente concerna pour indiquer que le montant alloué par le Département est identique dépend de cette même institution nous impose de plus en plus de travaux. Il constate donc que les ressources de financement extérieures diminuent alors que les obligations augmentent. Il s'interroge et interpelle ses collègues sur les choix qui seront à faire par la commune dans ce contexte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Financement – Fonds de modernisation des établissements de jeunes enfants « FME » telle que proposée par la CAF.

### **103/12/2023 : Cinéma L'Eden - Projet de convention avec la CCVBA pour la diffusion de spots publicitaires relatifs à la prévention des déchets**

M. le Maire, rapporteur, informe que la CCVBA à la volonté de procéder à la diffusion de spots publicitaires relatifs à la prévention des déchets au sein des établissements cinématographiques situés sur son territoire dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La CCVBA se propose de conventionner avec le cinéma municipal L'Eden pour permettre cette diffusion en s'engageant à lui verser la somme de 1 200 euros HT sur présentation par ce dernier d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de diffusion des spots publicitaires de la CCVBA relatifs à la prévention des déchets au sein du cinéma L'Eden ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec la CCVBA.

M. ARNAUD précise que la convention sera établie pour une durée de 1 an.

M. le Maire indique qu'elle concernera la diffusion de 8 spots, diffusion qui s'effectuera de manière alternative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte à l'unanimité le principe de diffusion des spots publicitaires de la CCVBA relatifs à la prévention des déchets au sein du cinéma L'Eden ;
- Autoriser à l'unanimité M. le Maire à signer la convention correspondante avec la CCVBA.

### **104/12/2023 : Association des Communes Pastorales de la Région P.A.C.A. – approbation des statuts et adhésion de la commune**

M. Benoît HERTZ, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA dont les statuts sont annexés à la présente délibération et explique son objet principal, à savoir :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Il est précisé que les objectifs de cette association sont en tous points e fixé la commune de Fontvieille en matière de pastoralisme et d'entre

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- D'accepter le principe d'adhésion de la commune de Fontvieille à cette association ;
- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Fontvieille auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve à l'unanimité les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- Accepte à l'unanimité le principe d'adhésion de la commune de Fontvieille à cette association ;
- Désigne à l'unanimité Benoît HERTZ comme délégué titulaire et Laurent SAUTECOEUR comme délégué suppléant pour la commune de Fontvieille auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.

### **105/12/2023 : Adhésion à la Charte des Communes et Territoires Pastoraux**

M. Benoît HERTZ, rapporteur, propose si l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région P.A.C.A. est acceptée, d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » dont copie en pièce jointe, qui a été élaborée en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Cette charte correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- ❖ Décider d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et de s'engager à :
  - Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
  - Défendre le pastoralisme pour le conforter
  - Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
  - Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ....
  - S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
  - Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
  - Soutenir les mesures agro-environnementales
  - Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
  - Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
  - Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
  - Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
  - Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
  - Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
  - Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à la Charte des Communes et Territoires Pastoraux et l'engagement que cela implique, tel qu'énoncé.

**106/12/2023 : Proposition d'achat de gré à gré d'une aquarelle de José ROY (1860-1947)**

M. le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une nous est proposée à l'achat par le cabinet Alpilles Camargue Enchères (Commissaire-Priseur) pour la somme de 372 euros, frais de vente compris.

Au regard de l'intérêt réel que revêt cette aquarelle pour le musée du Château de Montauban et plus particulièrement la collection Daudet, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son acquisition au prix de 372 euros, tous frais compris.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'acquisition d'une aquarelle signée de José ROY (1860-1947), illustrateur pour les « Lettres de mon Moulin » d'Alphonse Daudet, au prix de 372 euros, tous frais compris

**107/12/2023 : Château de Montauban – don d'objets**

M. le Maire, rapporteur, expose :

Nous avons été informés du souhait de M. PIOCH demeurant à SERVIAN (34) de faire don à la commune afin qu'ils soient exposés au Château de Montauban, de plusieurs objets du 19<sup>ème</sup> siècle et du tout début du 20<sup>ème</sup> siècle. La liste de ces objets au nombre de 10, d'une valeur totale comparative estimée à 1 025 euros, est annexée à la présente note.

Ce don revêtant un réel intérêt pour le fond muséal du Château de Montauban en enrichissant notamment la collection dédiée à Alphonse Daudet, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son acceptation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le don d'objets de M. PIOCH pour enrichir le fonds muséal du Château de Montauban.

**108/12/2023 : Formation des élus locaux**

Mme Sylvette SCIFO-ANTON, rapporteur, rappelle que la réglementation en vigueur impose aux collectivités territoriales de dresser chaque année la liste des formations auxquelles ont participé les élus durant l'année.

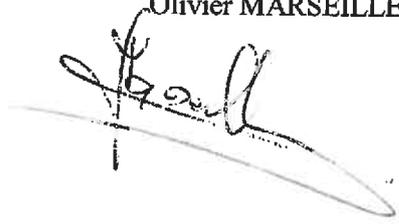
Pour 2023, la liste est la suivante :

Nom de l'Elu	Intitulé de la Formation
Benoît HERTZ	Formation « Mémoire » Joël LICARI - ATD
Marie-France ARNAUD	Formation « Mémoire » Joël LICARI - ATD
Elodie BRUNEL	Formation « Mémoire » Joël LICARI - ATD
Sylvette SCIFO-ANTON	Formation Santé Environnement Formation Post Crise - ATD
Pierre GAUTHIER	Formation sortie de crise – rôle des Elus - ATD
Jean-Michel CALANDIN	Formations Budget Commune et Fonds Européens - ATD

Le Conseil Municipal acte le nom des élus concernés et la dénomination de la formation suivie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Secrétaire de Séance  
Olivier MARSEILLE




Le Maire  
Gérard GARNIER

